

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 154 Demande d'abrogation de la reconnaissance légale de l'établissement particulier des Petites Sœurs des Pauvres de Paris 16e.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, et notamment son article 21 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet une demande d'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement particulier des Petites Sœurs des Pauvres de Paris 16e ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Un avis est donné à la demande d'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement particulier des Petites Sœurs des Pauvres de Paris 16e.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO